



RÈGLEMENT 133-2026

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX (2026)

1. Le conseil ordonne l'exécution des travaux ci-dessous et leur affecte les montants suivants pour le paiement du coût de ces travaux de la façon indiquée ci-dessous :

Travaux	Montant de la dépense	Source de financement	Certificat du trésorier
Mise à niveau des feux de circulation	675 000 \$	Règlement d'emprunt	S/O
Réfection et réaménagement de l'avenue Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria	3 175 000 \$	Règlement d'emprunt	26-016
Abolition du sifflet de train	4 410 000 \$	Surplus et Règlement d'emprunt	26-016
Réaménagement de la rue Notre-Dame (entre les avenues Denis et Saint-Cyr)	300 000 \$	Surplus	26-016
Aménagement axe Nord-Sud (entre la rue Notre-Dame et le boulevard Métropolitain, avenue Gamble)	225 000 \$	Surplus	26-016
Réfection de rues 2025-(Pavage)	450 000 \$	Fonds de carrière	26-016
Réfection et prolongement de trottoirs	90 000 \$	Surplus	26-016
Reconstruction et/ou gainage de conduites d'aqueduc et/ou d'égout	1 660 000 \$	Surplus et Subvention TECQ	26-016
Avenue Broadway - Planage et pavage et remplacement d'entrées de service d'aqueduc avec plomb et gainage de conduite d'aqueduc	1 400 000 \$	Surplus	26-016
Ajout d'éclairage viaduc Avenue Marien	140 000 \$	Surplus	26-016
Aménagement de stationnements rue Prince-Albert et Victoria	740 000 \$	Fonds de stationnement (287 500\$) et Surplus (452 000\$)	26-016
Entrées de Ville – Mise à niveau	80 000 \$	Surplus	26-016
Aménagement de pistes multifonctionnelles	1 690 000 \$	Tiers	S/O
Mise à niveau des parcs et espaces verts et verdissement du territoire	428 000 \$	Fonds de parc	S/O
Parc de Montréal-Est – Réaménagement et amélioration	1 725 000 \$	Fonds de parc	S/O
CRER - Mise à niveau - Phase 2	515 000 \$	Règlement d'emprunt (300 000\$) et Surplus (215 000\$)	26-016 215 000\$ de Surplus

2. Si, au moment de la réception définitive d'un des projets énumérés ci-dessus, des sommes demeurent disponibles pour ce projet, alors ces sommes sont retournées au fonds général de la Ville. Il en va également ainsi pour tous les autres montants prévus par ce règlement qui, au 31 décembre 2025, ne sont pas engagés pour les projets auxquels ils sont affectés.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint